



ARRETE N° 2026 - 110
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de L'Homme de Bois n° 42

Samedi 7 Mars 2026

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mr GOUZOUGUEN, afin, dans le cadre d'un déménagement, Rue de l'Homme de Bois, au n° 42, de réserver 4 places de stationnement, sur le parking de l'Homme de Bois, Le Samedi 7 Mars 2026,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue de l'HOMME DE BOIS, au n° 42, Le SAMEDI 7 MARS 2026.

ARTICLE 2 : Le Demandeur est autorisé à réserver 4 places de stationnement, sur le parking l'HOMME DE BOIS, afin de permettre le déménagement, à la date citée dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Demandeur.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à venir chercher et à rendre au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 12 Février 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

